

INFO-TOXICO

La gang allumée

Se procurer des cigarettes est un jeu d'enfant pour les jeunes : il est temps d'agir !



La loi interdisant la vente de produits du tabac aux mineurs protège-t-elle vraiment les jeunes de votre milieu? Il existe encore près de 7 500 détaillants qui vendent des cigarettes au Québec (1), dont un sur cinq transgresse la Loi sur le tabac (2).

L'Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire (ETADJES) nous révèle que 71 % des mineurs d'une école secondaire du Québec ayant fumé dans une période de 30 jours ont réussi à acheter des cigarettes en 2008 (3).

Contrez ce fléau avec La gang allumée de votre école!

Avec *La gang allumée* de votre école, vos élèves peuvent :

- ⇒ écrire une lettre d'opinion aux journaux de votre quartier;
- ⇒ contacter le député afin de lui demander de prendre des engagements pour veiller à l'application de la loi;
- ⇒ faire une tournée des commerces du milieu et leur demander de signer une déclaration qui les engage à ne pas vendre de produits du tabac à des mineurs, une déclaration qu'ils seraient fiers d'exposer dans la vitrine de leur établissement et vous dans votre école!

Les sources d'approvisionnement sociales

Ces sources constituent un autre aspect inquiétant de la problématique. Les fumeurs réguliers sont portés à acheter eux-mêmes leurs cigarettes, mais les nouveaux fumeurs, eux, les obtiennent surtout auprès de leurs proches (4).

Entre autres, 12 % des élèves fumeurs du secondaire reçoivent gratuitement des produits du tabac de leurs parents!

De plus, 47 % des jeunes fumeurs se font donner du tabac par leurs amis à l'école (5).



Faites comme *La gang allumée* de l'école secondaire John F. Kennedy et passez à l'action!

Le groupe de jeunes s'est mis complice avec un policier communautaire et a joué une saynète de théâtre invisible sur le terrain d'un restaurant avoisinant, où avaient régulièrement lieu des transactions de cigarettes.

Les spectateurs, qui croyaient que la scène était réelle, ont vu le policier interpellé un vendeur de cigarettes à l'unité ainsi que les jeunes en voie d'en faire l'achat.

La saynète a été filmée sur vidéo et présentée à toutes les classes de 2^e secondaire pour informer les élèves que la *Loi sur le tabac* interdit la vente de tabac à l'unité et encore plus aux mineurs.

Vous pouvez également remettre des signets personnalisés aux adultes de votre entourage et de votre milieu, sur lesquels ils apposeraient leur signature sous un message qui leur rappellerait de ne pas donner de produits du tabac à un mineur.

Plein d'options s'offrent à vous !

Consultez l'agent régional responsable du dossier en Santé publique, André Marchand, afin d'obtenir du soutien dans vos actions et une subvention pouvant aller jusqu'à 500 \$.

<http://www.lagangallumee.com/fr/intervenants#liste>

Et, si vous nous faites part de vos actions, nous pourrions parler de vous dans notre prochaine infolettre de *La gang allumée*!

(1) TILSON, rapport présenté à la 7^e Conférence nationale sur le tabagisme ou la santé, Toronto, novembre 2011

(2) SANTÉ Canada, Enquête annuelle sur l'interdiction de vendre des produits du tabac aux mineurs, 2005-2010

(3) Institut de la statistique du Québec, Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2002 à 2008

(4) HAMELIN, Josée. Limiter l'accès des jeunes au tabac : une priorité qui ne fait pas l'unanimité, Info-tabac n° 63, mai 2006.

(5) Idem

Source : Infolettre la gang allumée, Volume 2, numéro 1 -
Décembre 2012

JOCELYNE ALLAIRE
Responsable en toxicomanie
2013-02-04